

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Représentés : 4

Absents : 0

Date de convocation : 18 novembre 2020

Date d'affichage : 18 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six novembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - MARTIN Jean-Marie - BAILLY Béatrice - CLAPPIER Pascal - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - GRANGE Christian

Étaient représentés : RETORNAZ Dominique (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - RIVAS Natacha (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - MAGNIN Carine (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - COCHET Jean-Pierre (donne procuration à GRANGE Christian)

Monsieur André RETORNAZ est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 20-11-125

Objet : Modalités de recrutement sur le poste de directeur des services techniques

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

Je vous informe qu'il est nécessaire de pourvoir l'emploi de « directeur des services techniques », relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial, existant au tableau des effectifs, et qui sera vacant le 24 décembre prochain.

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

- coordonner l'ensemble des Services Techniques, notamment au niveau de l'encadrement intermédiaire ;
- préparer, mettre en œuvre et suivre les décisions municipales dans le domaine technique ;
- assurer une expertise technique et une aide à la décision des élus ;
- analyser les besoins de la Ville en termes d'aménagement et de sécurisation du territoire, d'infrastructures et de réseaux, et élaborer la programmation pluriannuelle des investissements de la Commune ;
- mettre en œuvre les procédures de la commande publique, quantifier les besoins et élaborer les dossiers de consultation des entreprises (bâtiments, études, VRD, matériel, véhicules...) et analyser les offres ;
- assurer le suivi, le contrôle, la gestion et la réception des travaux réalisés par les entreprises, et aussi évaluer et contrôler la qualité des services rendus ;

- suivre la planification de l'urbanisme (SCOT, PLU), les autorisations d'occupation du sol (PA, PC, DP, CU), et l'urbanisme opérationnel ;
- développer un partenariat actif avec les structures auxquelles la Commune a délégué ses compétences techniques (électricité, déchets, transports).

En application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité a effectué la publicité adéquate de la vacance de ce poste, en date du 16 novembre 2020.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

La commission finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 17 novembre 2020, a émis un avis favorable sur ce dossier. Ainsi, je vous propose de préciser les conditions de ce recrutement.

Le conseil municipal,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu la délibération n° 15-01-009 du 22 janvier 2015 portant création de l'emploi de chargé d'opérations,
Vu la déclaration de vacance de poste effectuée le 16 novembre 2020,
Vu l'avis de la commission finances, administration générale, développement durable et communication du 17 novembre 2020,

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le 30/11/2020

ID : 073-217303064-20201126-20_11_125-DE



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- que ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée d'un an renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,
- que le candidat retenu devra être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau 5 (bac +2) et justifier d'une expérience professionnelle significative dans un poste similaire,
- fixe la rémunération en référence au 5^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal (IB 837 - IM 685),
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 30/11/2020

Affichage : 30/11/2020

Valloire, le 30/11/2020

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAX.

